

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 486/2023

SEANCE DU 12 JUIN 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 34

- Pour : 30
- Contre : 00
- Abstention : 04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

16 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, , Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI

Absents représentés

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA
Mme Chantal GRABNER représentée par M. Xavier MARQUOT
M. Jean-Michel BOUDIER représenté par M. Michel BOUYER
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Jean-Dominique ARCHIER
Mme Valérie ANDRES représentée par M. Jonathan ARGENSON
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Céline BEYNEIX
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
Mme Yannick CUER représentée par M. Jean-Pierre PASERO

Absente

Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 486/2023

Rapporteur : M Yann BOMPARD

RESTAURATION DES PAREMENTS DU THEATRE ANTIQUE – MISE EN SECURITE LOT N° 1 – ECHAFAUDAGE – MACONNERIE (TRANCHE 6) - AVENANT N° 4**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et son article R2194-2 concernant la modification des marchés pour travaux supplémentaires ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ;

Vu la délibération N° 359/2015 du conseil municipal en date du 26 juin 2015 autorisant le Maire à lancer et signer les pièces du marché de restauration des parements et mise en sécurité générale du Théâtre Antique, décomposé comme suit : lot 1 - Echafaudage Maçonnerie, lot 2 - Couverture et lot 3 - Métallerie ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2015 attribuant le marché pour le lot 1 à l'entreprise MARIANI SAS pour un montant total de 4 535 964,28 € comprenant une tranche ferme et 7 tranches conditionnelles ;

Vu la délibération n° 162/2018 du conseil municipal en date du 2 mars 2018 approuvant pour la tranche conditionnelle 2 l'avenant n° 1 en plus-value avec l'entreprise MARIANI SAS, lot 1, portant le montant total du marché à 4 568 476,33 € HT ;

Vu la délibération n° 13/2020 du conseil municipal en date du 21 janvier 2020 approuvant pour la tranche conditionnelle 4 l'avenant n° 2 en plus-value avec l'entreprise MARIANI SAS, lot 1, portant le montant total du marché à 4 619 942,71 € HT ;

Vu la délibération n° 670/2021 du conseil municipal en date du 21 décembre 2021 approuvant pour la tranche conditionnelle 5 l'avenant n°3 en plus-value avec l'entreprise MARIANI SAS, lot 1, portant le montant total du marché à 4 782 028,14 € HT ;

Considérant le démarrage des travaux de la tranche conditionnelle n° 6 fixé au 22 août 2022 par ordre de service d'un montant initial de 366 921,07 € HT ;

Considérant les travaux complémentaires nécessaires à la mise en sécurité du site demandés par la maîtrise d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage ;

Le montant de ces travaux représente une plus-value de 72 583,02 € HT et porte le montant de la tranche considérée à 439 504,09 € HT, représentant une augmentation de + 19,78 % du montant total du marché, qui s'élève alors à 4 854 611,16 € HT ;

Le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres le 2 mai 2023 qui a émis un avis favorable ;

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification de marché n° 4 relative aux travaux de la tranche conditionnelle n° 6 – Lot 1: Echafaudage – Maçonnerie avec l'entreprise MARIANI SAS d'un montant total de 72 583.02 € HT ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La Secrétaire de séance
Céline BEYNEIX



Le Maire
Yann BOMPARD

